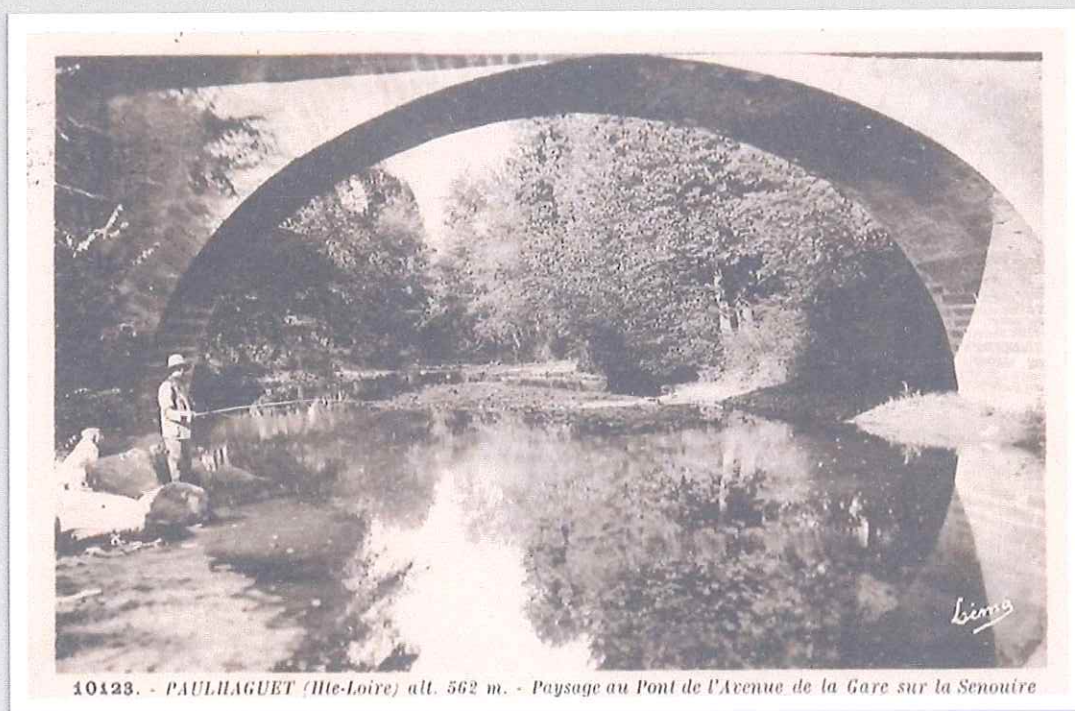




*Projet de Plan de Prévention
du Risque Inondation de La Senouire
sur la commune de Paulhaguet*

Enquête Publique

du 5 Décembre 2016 au 6 Janvier 2017 inclus



10123. - PAULHAGUET (Hte-Loire) alt. 562 m. - Paysage au Pont de l'Avenue de la Gare sur la Senouire

Conclusions du commissaire enquêteur

Enquête publique
PPR-i de la Senouire - Commune de Paulhaguet
Partie 2
Conclusions et avis motivé du
commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1- Références.	2
2- L'enquête publique	2
2-1 Objet de l'enquête	2
2-2 Contexte de l'enquête	3
2-3 Le dossier de l'enquête	3
2-4 Déroulement de l'enquête	3
2-3 Dates de l'enquête publique	4
3- Conclusions	5
Et Avis motivé	5

Enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque inondation de la Senouire sur la commune de Paulhaguet.

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

-1- Références :

L'enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Senouire sur la commune de Paulhaguet s'inscrit :

• **dans le cadre législatif et réglementaire**

- du code de l'urbanisme ;
- du code de la construction et de l'habitation ;
- du code de l'environnement, articles L.562-1 et suivants et R-562-1 et suivants
- du décret du président de la république du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric Maire en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

• **dans le cadre du dossier d'enquête publique**

- Les pièces du dossier ont été établies par les services de la direction départementale des territoires ;

• **dans le cadre de l'arrêté N° DIPPAL-B3-2016/221 du 3 novembre 2016** qui prescrit l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention de risque inondation (PPRI) de la Senouire sur la commune de Paulhaguet ;

• **dans le cadre du document joint à l'arrêté** et qui précise les articles L123-4, L123-9, L123-13, L123-15, L123-18 ;

• **dans le cadre du dossier adressé à la préfecture** le 6 octobre 2016 pour être soumis à enquête publique ;

• **dans le cadre de la décision du 17 octobre 2016 n° E160000121/63 du président du tribunal administratif** désignant Madame Danièle Valléry-Ferret comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques Chandès comme commissaire enquêteur suppléant ;

L'enquête publique fait suite à :

- l'arrêté N° DIPPAL/B3/168 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques (PPRI) pour la rivière Senouire sur la commune de Paulhaguet ;

- la phase de concertation qui après avoir soumis le projet pour avis, a recueilli les avis favorables :

- de la chambre d'agriculture, le 5 Juillet 2016 ;
- du conseil municipal de Paulhaguet, le 9 Août 2016 ;
- de la communauté de communes du Pays de Paulhaguet, le 6 septembre 2016
- du conseil départemental de la Haute-Loire, le 12 juillet 2016 ;
- du centre régional de la propriété forestière Auvergne avis réputé favorable ;

-2- L'enquête:

-2-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Senouire, sur la commune de Paulhaguet. Elle permet de porter à connaissance de la population l'ensemble des documents écrits et cartographiés présentant le risque inondation dans la commune.

Elle vise à informer le public, à lui permettre de participer aux choix des modalités et options du projet, à recueillir ses avis, suggestions, éventuelles contre-propositions, à prendre en compte les intérêts des tiers, ainsi que les observations et éléments recueillis au cours de l'enquête et qui peuvent contribuer à l'information du décideur avant sa prise de décision.

Le projet de PPR-i est soumis à la consultation du public, avant son approbation.

-2 -2 Contexte de l'enquête

La Senouire qui traverse Paulhaguet connaît des périodes de crues pouvant provoquer des inondations sur la commune, en zones urbanisée et non urbanisée.

L'objectif du PPR-i est d'assurer au maximum la protection des habitants, d'éviter les dommages matériels, de préserver l'équilibre des milieux naturels en conservant leur capacité d'expansion et le libre écoulement des eaux. Pour ce faire, l'urbanisation des zones inondables de la Senouire doit être maîtrisée. La protection des biens et des personnes contre le risque inondation, justifie la mise en place d'une réglementation qui concerne les constructions futures et existantes. Le plan de zonage et le règlement définissent le champ d'application des règles d'urbanisme et de construction pour chacune des zones rouges et bleue.

-2 -3 Le dossier de l'enquête publique

Le dossier soumis à enquête comprend :

- une note de présentation synthétique,
- une note de présentation,
- l'arrêté et le périmètre de prescription du Plan de Prévention du Risque Inondation,
- le plan de zonage réglementaire et définissant la côte de sécurité,
- le règlement,
- deux pièces annexées : la carte de l'aléa inondation et la carte des enjeux.

Il présente avec précision les zones inondables sur le territoire de Paulhaguet, le zonage établi, qui comprend des zones rouges inconstructibles en raison du risque et une zone bleue constructible sous conditions. Les pièces cartographiques du dossier d'enquête montrent les zones concernées par les inondations soit sur un fond de photographies aériennes en noir et blanc soit sur un fond parcellaire bâti. Ainsi, il est possible d'identifier les parcelles concernées urbanisées ou non sur les documents cartographiques contenus dans le dossier d'enquête.

L'ensemble de ces documents situe le P.P.R.I. dans son contexte réglementaire et territorial, évalue le risque inondation sur la commune de Paulhaguet et propose des mesures pour prévenir ce risque.

-2 -4 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a fait l'objet de parutions dans les journaux, dans les délais légaux :

1^{ère} parution : le 18 Novembre 2016 dans les journaux " La Ruche " et "La Montagne ",
2^{ème} parution : le 9 Décembre 2016 dans les journaux " La Ruche " et " La Montagne ".

Les mesures de publication ont été assurées par les services de la préfecture.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de PPRI de la Senouire à Paulhaguet a été affiché sur le panneau d'informations au rez de chaussée de la mairie.

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes réglementaires du 5 Décembre 2016 au 6 Janvier 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences à la mairie de Paulhaguet, le lundi 5 décembre 2016 de 9h à 12h, le mercredi 21 décembre 2016 de 9h à 12h, et le vendredi 6 janvier 2017 de 13h30 à la mairie de Paulhaguet dans une salle du 1^{er} étage.

L'enquête publique n'a suscité aucune observation ni aucune demande de renseignements de la part des habitants de la commune.

Le commissaire enquêteur a étudié l'ensemble des documents, a obtenu des informations complémentaires auprès des élus et du maître d'ouvrage, et a effectué des visites du site. Il a pu juger de la situation actuelle et de l'opportunité du projet et de ses conditions de réalisation.

Au terme de l'enquête, le commissaire-enquêteur a établi un rapport daté du 6 janvier 2017 et formule ci-après son avis sur le projet de plan de prévention du risque inondation de la Senouire sur la commune de Paulhaguet.

-3- Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur:

Après

- étude des pièces du dossier,
- analyse de la situation actuelle,
- visites du site,
- rencontres avec le maire et les représentants du service instructeur en charge de ce dossier,
- avoir pris en considération l'ensemble des données,

il apparaît :

•Au niveau de la procédure de l'enquête publique

- que le dossier a été mis à disposition du public, en mairie de Paulhaguet, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête,
- que le public a eu toutes facilités pour s'informer et s'exprimer,
- que le public a été averti par affichage et par voie de presse
- que les délais d'enquête ont été respectés,
- que les permanences ont été régulièrement tenues,
- qu'aucune personne n'a rencontré le commissaire enquêteur lors des permanences
- qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête et que personne a consulté le dossier d'enquête,

•Au terme de l'enquête publique,

- que les obligations législatives et réglementaires sont respectées,
- que le dossier est complet et conforme à la réglementation,
- que les conditions de l'enquête ont respecté la réglementation en vigueur au niveau des avis de publicité dans la presse, au niveau de l'affichage et au niveau des possibilités de consultation du dossier par le public,
- que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles

•Au niveau du projet de PPR-i

- que le plan de prévention du risque inondation prend en compte l'ensemble des risques dus à l'inondation de la Senouire sur la commune de Paulhaguet,
- que le périmètre retenu pour le PPR-i et les plans de zonage sont justifiés car ils font référence à la crue centennale modélisée, et sont établis en fonction des études réalisées, des cartes de l'aléa inondation, de l'analyse des enjeux,
- que les mesures proposées pour la prévention du risque sont appropriées,
- que les zones inondables, de couleur rouge et de couleur bleue, délimitées sur les documents cartographiques, et situées de part et d'autre de la Senouire prennent en compte les terrains urbanisés ou non, risquant d'être inondés et les terrains pouvant servir de champ d'expansion à la crue,
- que le règlement complète la cartographie, qu'il précise les interdictions, les prescriptions, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, qu'il prévoit la réalisation obligatoire par la commune d'un Plan Communal de Sauvegarde dans les 2 ans suivant l'approbation du PPR-i.
- qu'une réglementation au niveau de l'urbanisme, de la construction, de l'exploitation est utile dans le but d'assurer la protection des personnes et des biens contre le risque inondation,
- que le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Senouire sur la commune de Paulhaguet relève d'une démarche d'intérêt général et constitue une avancée dans la protection des personnes et des biens,
- que la mise en œuvre du PPR-i avec cartes et règlement donne aux collectivités territoriales, les moyens de connaître et de faire connaître les risques d'inondation et leur permet de se doter des moyens de prendre des décisions d'aménagement du territoire,
- que les personnes publiques consultées ont donné un avis favorable explicite ou tacite (Commune, Chambre d'agriculture, Communauté de communes du pays de Paulhaguet, Conseil Départemental de Haute-Loire, Centre Régional de la Propriété Forestière)
- que le PPR-i approuvé a valeur de servitude d'utilité publique et qu'il sera annexé au PLU de la commune,
- que le PPR-i tient compte des spécificités de la commune de Paulhaguet et qu'il est adapté à ses besoins au niveau du risque inondation,

• **En conclusion,**

Et après examen de l'ensemble des données, de leur contenu et de leur application, après la rédaction du rapport d'enquête publique, et ne relevant pas d'éléments qui pourraient s'opposer à cette réalisation, j'approuve ce projet et

je donne un avis favorable au Plan de Prévention du Risque Inondation de la Senouire sur la commune de Paulhaguet.

Le 6 Février 2017

Le commissaire enquêteur

Danièle Valléry-Ferret

